

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 avril 2015, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN à 20h00.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mai 2015 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Etablissement de la liste annuelle des jurés de la cours d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2016 par tirage au sort

II - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

III - Indemnisation forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) – année 2015

IV - Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grades des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2015 – Approbation

Finances

V - Aide Internationale – Subvention pour le financement d'un projet concernant l'assainissement – Approbation

VI – Mise en place du prélèvement automatique et du service TIPI pour le paiement des services de restauration scolaire et de la garderie périscolaire – Approbation

Travaux

VII - Travaux d'installation des bornes électriques pour le marché située Place de la Victoire et rue Gambetta proposés par le Syndicat Départemental d'Energie – Approbation -

Urbanisme

VIII - Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen – Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire suppléant

Motion / Vœu

IX – Soutien aux salariés de la Base Intermarché de Rostrenen suite à l'annonce de sa fermeture

X - Débat sur le projet de territoire à l'horizon 2017/2018

INFORMATIONS

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

Objet :
**Etablissement de la liste annuelle des jurés de la cours d'assises des Côtes d'Armor
pour l'année 2016 par tirage au sort**

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 (Journal Officiel du 29 juillet) portant modification des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste électorale de Rostrenen ayant atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2015.

Il s'agit de tirer au sort 9 personnes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au tirage au sort,
DECLARE :

- approuver la liste des personnes suivantes tirées au sort pour assister aux jurys d'assises en 2016 :
-

N°	Nom et prénom	Nom Jeune Fille	Date naissance	Adresse
1	LE VAILLANT Étienne		12/06/1943	2 rue Théodore Botrel – 22110 ROSTRENEN
2	FRANÇOIS Jean-Marie		18/12/1946	Kerbanel – 22110 ROSTRENEN
3	FORT David		05/05/1976	4 rue de Kerlan – 22110 ROSTRENEN
4	LE GALL Marie-Thérèse	QUENEC'H DU	18/05/1947	9 rue des Martyrs – 22110 ROSTRENEN
5	LE BASTARD Florence	ROUAULT	20/10/1971	10 rue Gambetta – 22110 ROSTRENEN
6	EPRON Sylvain		02/02/1957	43 rue de la Marne – 22110 ROSTRENEN
7	BOULANGER Antoine		02/11/1991	27 rue Gambetta – 22110 ROSTRENEN
8	LE MASLE Jean-Baptiste		03/02/1990	Kerbeskont – 22110 ROSTRENEN
9	OLLIVIER Hervé		08/09/1950	11 Cité de Kerbrini – 22110 ROSTRENEN

Objet :
Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Rapporteur : Daniel CORNEE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Approuve l'installation d'une borne de recharge rapide Place du Bourk Kozh.

Daniel CORNEE : La borne de rechargement rapide sera installée Place du Bourk Kozh. Il faudra 20 minutes pour recharger la batterie du véhicule.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL
-------------	--

	– Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0
Objet : Personnel Communal <u>Indemnité complémentaire pour élections départementales 2015 -</u> <u>Approbation</u>	

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services
Administrative	Attaché	Adjointe au Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 4, soit 1 078,72 €uros (actualisation au 1^{er} juillet 2010).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

(1 078,72 € x 4): 12 = 359,33 € par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

Directeur Général des Services : 254,53 € bruts

Adjointe au Directeur Général des Services : 104,80 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Personnel Communal

Tableau annuel d'avancement de grades des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2015 -
Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois permanents,

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs pour 3 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 mars 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 01/01/2015,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein, à compter du 01/01/2015,
- et de modifier le tableau des effectifs en conséquence comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

Le Conseil Municipal valide la suppression dans le tableau des effectifs les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Aide Internationale – Subvention pour le financement d'un projet concernant l'assainissement – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Considérant la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite loi « OUDIN » permettant aux collectivités de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale.

Il est rappelé que la commune peut soutenir différents projets dans les domaines de l'eau ou de l'assainissement au niveau international en retenant les critères suivants :

- soutien de projets concrets dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement,
- dossier présenté par une association ayant des adhérents actifs Rostrenois,
- exclusion des grandes associations non gouvernementales,
- dossier de demande de subvention présenté avant le 31 mars de l'année,
- obligations de résultats de l'association qui devra nous faire un bilan de l'opération (présentation de factures, photos...).
- Attribution de la subvention en Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier nous est parvenu cette année :

- l'association « Enfants d'Asie » nous a déposé un dossier de demande de subvention. Ce dossier de demande de financement consiste à financer le projet qui consiste à raccorder les eaux usées à la conduite d'égout du centre de « Tuol Sleng » situé à Phnom Penh. Ce centre fait partie des 6 centres d'Enfants d'Asie basés à Phnom Penh. Ce centre accueille à ce jour 61 enfants. Le coût global du projet est de 906 €. L'aide sollicitée à la commune s'élève à 906 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la subvention à l'association Enfants d'Asie selon les termes de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 906 € à l'association Enfants d'Asie selon les éléments décrits dans la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Mise en place du prélèvement automatique et du service TIPI pour le paiement des services de restauration scolaire et de la garderie périscolaire – Approbation

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires présente la délibération qui porte sur la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services de restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

En effet, la commission des Affaires scolaires a porté ses réflexions afin de faire évoluer le système de paiement actuel de la restauration scolaire, notamment. Actuellement, les parents doivent prépayer leurs tickets de cantine en Mairie ou par voie de facturation. Au fil du temps, nous avons pu constater qu'un grand nombre de familles ne viennent plus en Mairie acheter des tickets de cantine d'où l'obligation pour les services de procéder à la facturation sans avoir l'outil informatique adéquate.

Aussi, afin de moderniser le système, la commission de restauration scolaire a étudié différentes solutions concernant la facturation de la restauration scolaire, notamment afin d'améliorer la gestion pour les agents et faciliter les moyens de paiement pour les familles.

Lors de sa réunion du 23 avril 2015, la commission des affaires scolaires a retenu les éléments suivants :

- Abandon du système de vente tickets de cantine par un passage à la facturation pour toutes les familles,
- Le système tarifaire avec les quotients est maintenu,
- Acquisition de matériel et solution de logiciel pour la gestion et la facturation

Le paiement des factures pourra se faire de la manière suivante :

- En numéraire ou par chèque bancaire au Centre des Finances Publiques de Rostrenen,
- Par prélèvement automatique mensuel,
- Par mandat ou virement bancaire.

Concernant le prélèvement automatique, si celui-ci ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs pour le même usager. Il faut savoir, que le coût d'un rejet de prélèvement est répercuté à la commune au coût de 0,762 € HT.

Un règlement financier sera mis en place pour les familles et de contrat de prélèvement sera proposé aux familles.

	Avantages	Inconvénients
Commune	<ul style="list-style-type: none">- Moins de saisie,- Rentrée d'argent sûre,- la régie disparaît (gain de temps),- économie réalisée sur l'achat de tickets- moins d'erreurs avec pointage électronique	<ul style="list-style-type: none">- Coût d'investissement de départ pour le logiciel et le matériel,- temps de mise sous pli et d'envoi des factures
Usagers	<ul style="list-style-type: none">- Plus pratique et rapide avec la mise en place de nouveaux moyens de paiements : prélèvement ou TIPI et donc plus de déplacement en Mairie sauf lors de l'inscription	<ul style="list-style-type: none">- les personnes venant acheter leur tickets pouvaient étaler leur paiement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de plus en plus grande des usagers de payer leurs prestations de restaurations scolaire ou de garderie périscolaire par d'autres moyens de paiement,

DECIDE :

- De permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique ou le service TIPI comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations au titre de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ;
- De supprimer la régie ad hoc et les règlements des services concernés : restauration scolaire et accueil périscolaire ;
- Que ce mode de règlement sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2015.

APPROUVE les modalités du contrat de prélèvement automatique,

PRECISE que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prélèvement automatique

Nolwenn BURLOT : De plus en plus de familles ne viennent plus en Mairie chercher les tickets de cantine, de plus la gestion des tickets est complexe et source d'erreurs.

La solution retenue consiste à acheter un logiciel de pointage et de facturation. Le choix de la solution retenue a été faite en concertation avec le personnel administratif et des écoles et avec le concours du trésor public, notamment pour la mise en place du prélèvement.

Ce système sera plus souple pour les familles.

Annick TURMEL : Comme se passe le pointage ?

Nolwenn BURLOT : A l'aide d'une tablette où le nom des enfants est déjà inscrit. Il suffit de décocher les enfants absents.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Travaux d'installation des bornes électriques pour le marché située Place de la Victoire et rue Gambetta proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie – Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur le Maire présente l'étude de l'installation des bornes prises de courant pour le marché qui seront situées Place de la Victoire et rue Gambetta.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le projet l'étude de l'installation des bornes prises de courant pour le marché qui seront situées Place de la Victoire et rue Gambetta présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 17 400 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux

conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise HT affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement. La participation estimée de la commune est de 10 440 €.

Cécile LEFRESNE : Est-ce qu'il faut entendre que le marché reviendra définitivement Place du Porzh Moëlou ?

Albert REGAN : On laisse le choix aux commerçants Place de la Poste de rester, mais il n'y aura pas de nouvelles boutiques autorisées. Tous les autres commerces de la Place du Docteur Raoult et une partie de la Place du Général de Gaulle sont favorables à remonter Place du Porzh Moëlou et rue Gambetta. La rue Gambetta sera en sens unique dans le sens descendant (Saint-Brieuc-Carhaix). Un essai de 3 mois est proposé. S'il est concluant le sens unique deviendra permanent pendant la période du marché. Ce sens unique est demandé par les commerçants. C'est le 16 juin que le marché réintègrera le Porzh Moëlou et la rue Gambetta.

Alain ROLLAND : Pour faire le lien avec la rue de Verdun, la sécurité était mise en avant par les déballeurs.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen – Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire suppléant

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 18 mars 2015, le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier susvisée.

- L'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, à se faire connaître a été affichée en Mairie de Rostrenen le 17 avril 2015, soit plus de

15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le Télégramme et Ouest-France le respectivement les 21 et 22 avril 2015.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Christian LE BER, Kerfrancois – 22110 ROSTRENEN
- Monsieur Jean-Claude SIMON, 2 Rue du Roc – 22110 ROSTRENEN
- Monsieur Luc TROADEC, Kenroperzh - 22110 ROSTRENEN.

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune en tant que propriétaire ou nu –propriétaire.

Aucun Conseiller Municipal ne s'est porté candidat.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Monsieur Christian LE BER, Kerfrancois – 22110 ROSTRENEN
- Monsieur Jean-Claude SIMON, 2 Rue du Roc – 22110 ROSTRENEN
- Monsieur Luc TROADEC, Kenroperzh - 22110 ROSTRENEN

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaires et les suivants en qualité de suppléants.

Il est alors procédé à l'élection :

Sont élus membres avec 23 voix dès le 1^{er} tour de scrutin :

- Monsieur Christian LE BER, Kerfrancois – 22110 ROSTRENEN,
- Monsieur Jean-Claude SIMON, 2 Rue du Roc – 22110 ROSTRENEN.
- Monsieur Luc TROADEC, Kenroperzh - 22110 ROSTRENEN

Selon le Code Electoral, à égalité de voix, les candidats les plus âgés primes sur les candidats les plus jeunes.

Sont donc élus membre titulaires :

- Monsieur Jean-Claude SIMON, 2 Rue du Roc – 22110 ROSTRENEN, né le 01/12/1953.
- Monsieur Luc TROADEC, Kenroperzh - 22110 ROSTRENEN, né le 15/06/1962,

Est élu membre suppléant :

- Monsieur Christian LE BER, Kerfrancois, 22110 ROSTRENEN, né le 27/03/1965.

Un seul tour d'élection a été nécessaire pour l'élection des membres titulaires et du membre suppléant.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
-------------	--

	Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0
Objet : Motion de soutien aux salariés de la Base Intermarché de Rostrenen	

Rapporteur : Alain ROLLAND

La Base Intermarché, installée en juin 1984 sur la ZA la Garenne à Rostrenen, s'étend sur 32 000 m² d'entrepôts et emploie 190 salariés permanents.

Un nombre important d'intérimaires viennent en renfort, tout au long de l'année, lorsque l'activité l'exige. Les salariés de cette entreprise du groupe ITM LAI, pour une très grande partie, sont installés, habitent et vivent sur le périmètre du Kreiz-Breizh.

Ils contribuent pleinement, avec leurs familles, à la vie économique et sociale du territoire.

Le groupe ITM LAI a décidé de réorganiser la présence de ses bases logistiques sur la Bretagne et annonce, le 20 mars 2015, le transfert de celle de Rostrenen à Neulliac dans le Morbihan, soit à 40 kms du lieu actuel d'implantation.

La délocalisation de cette entreprise structurante pour le Kreiz-Breizh va déstabiliser tout un territoire en provoquant le départ de familles entières vers l'extérieur. Ainsi, seront touchés les emplois directs mais aussi induits.

Les commerces, les entreprises artisanales, les écoles, les services, les communes, etc... vont lourdement pâtir des décisions unilatérales du groupe ITM LAI.

Ce départ du Kreiz-Breizh est d'autant plus catastrophique économiquement, socialement, humainement qu'il intervient à un moment où toutes les conditions étaient réunies pour que cette base puisse répondre, ici, aux exigences de modernisation et de développement.

Outre l'arrivée imminente de la 2x2 voies à proximité de l'entreprise, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et les communes avaient procédé, soit à des réserves foncières importantes zone de Kerjean, soit sont ou étaient en cours de révision de leurs documents d'urbanisme pour permettre l'extension de la base actuelle. Le territoire de la Communauté de Communes dispose d'autres atouts : il est classé en Zone de Revitalisation Rurale ce qui permet des avantages fiscaux, la fibre optique est en cours de déploiement également.

Par ailleurs, cette décision de transfert de la base Intermarché de Rostrenen hors du territoire du Kreiz-Breizh, pénalise gravement tout un secteur confronté, depuis plusieurs années, à une apathie économique.

Eu égard à l'ensemble du constat précédant, le Conseil Municipal de la commune de Rostrenen assure de son total soutien aux salariés de la base de Rostrenen dans leur combat légitime pour le maintien de leur outil de travail sur son lieu actuel d'implantation et demande à ce que le groupe ITM LAI revienne sur sa décision.

Noël LUDE : J'ai un constat à faire. Le vœu a été annoncé dans la presse, mais il n'y pas grand monde à être présent aux débats du Conseil Municipal de ce soir.

Alain ROLLAND : Le groupe Intermarché doit proposer des solutions de revitalisation du site.

Noël LUDE : En parallèle qu'est-ce qui est fait ?

M. le Maire : Un comité composé d'entreprises et d'élus s'est mis en place et bénéficiera d'ailleurs d'une subvention de la CCKB. Ce comité a déjà pris des contacts avec des chefs d'entreprises.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Débat sur le projet de territoire à l'horizon 2017/2018

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal puisse débattre de la question du périmètre de la Communauté de Communes à l'horizon de 2017/2018 afin d'apporter des éléments de réflexions au sein de la CCKB.

En effet plusieurs scénarios peuvent être étudiés :

- Ne pas modifier le périmètre de la CCKB actuelle,
- Travailler sur une extension du périmètre de la CCKB actuelle vers d'autres communautés de communes,

Monsieur le Maire souhaite que chacun puisse s'exprimer afin d'avoir un débat constructif. Il fait part également des débats et rencontres qui ont déjà été organisés à ce sujet. A titre personnel, Monsieur le Maire fait part de son avis. Il souhaite que l'on travaille sur un regroupement à plus grande échelle en intégrant le périmètre actuel de la CCKB avec d'autres communautés de communes du Pays COB car nos intérêts sont les mêmes et que notre intérêt est de valoriser ce pays ensemble. Si certaines communes souhaitent faire un autre choix et quitter l'espace de la CCKB ce sera de leur responsabilité, mais il faut être solidaire d'un territoire.

Noël LUDE : Il faudrait que ce débat ne soit pas une question de personne ou de politique.

M. le Maire : Je suis tout à fait d'accord.

Rachel OGIER : Y-a-t-il des discussions avec le territoire de Gourin ?

M. le Maire : Non, le Président de Roi Morvan Communauté ne souhaite pas bouger car il estime avoir suffisamment de population aujourd'hui.

Brigitte LE GALL : Il faut parler de bassin de vie : Rostrenen est plus prêt de Carhaix, et pour certaines communes plus au Nord de la CCKB, elles se sentent certainement plus proches de Guingamp.

Nolwenn BURLLOT : On est effectivement d'accord sur la notion de bassin de vie, mais il faut éviter l'éclatement.

Brigitte LE GALL : Il faut savoir vers où on va ? Vers qui on veut aller ?

M. le Maire : Le bassin de vie de demain peut être différent de celui d'aujourd'hui.

Raymond GELEOC : Quels sont les tenants et aboutissants de cette loi ? Est-on obligé de se rapprocher ? Rien ne nous empêche également de travailler sur des sujets communs avec d'autres territoires comme l'économie par exemple.

Alain ROLLAND : Il faut un dialogue renforcé avec les communautés de communes, il faut que les présidents se rencontrent.

Noël LUDE et Monsieur le Maire font part de quelques exemples sur lesquels il faudrait travailler comme la mobilité, des projets structurants l'économie et le tourisme.

Hervé GUILLOUX : On ne pourra pas empêcher certaines communes de faire le choix de partir.

Daniel CORNEE : Il faut définir d'abord un projet.

Raymond GELEOC : On parle du problème de jonction entre Taxicom sur Poher Communauté et le TRAD sur la CCKB. Mais que fait-on ?

Brigitte LE GALL : La baisse des dotations ne va-t-elle pas avoir un effet positif en rapprochant les points de vue des collectivités ?

M. le Maire demande à chaque élu son avis les options possibles.

Le Conseil Municipal de Rostrenen

Après avoir débattu du projet de territoire à l'horizon 2017/2018,

- Tous les élus se prononcent pour un agrandissement vers les communautés communes du Pays COB, autour d'un projet qui porterait l'économie, la mobilité et le tourisme.
- Souhaite que la CCKB travaille sur un projet d'extension de son périmètre actuel avec d'autres EPCI sur un axe Châteauneuf du Faou, Carhaix, Callac et Rostrenen,
- Affirme que le projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 sera déterminant pour le projet de territoire, et notamment en matière de développement économique.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge
-------------	---

	MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°3/2015 :

Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux l'avenant n°1 du marché de travaux – Aménagement de la rue Gambetta – Réseaux Assainissement Eaux Usées, eaux pluviales et AEP d'un montant de 9 520,30 € HT, soit 11 424,36 € TTC. Le montant initial du marché était de 148 477 € HT. L'avenant n°1 ramène le marché à 157 997,30 € HT. L'avenant comprend la création de prix nouveaux pour l'investigation de recherche de branchements Eaux Usées, le terrassement de déblais rocheux nécessitant l'emploi d'un brh, la reprise de quelques compteurs AEP sur le domaine privé et reprise du réseau eaux pluviales sur une partie de la rue Gallieni.

Décision n°4/2015 :

Signature du marché de Modernisation de la station de production d'eau potable de Koadernod, lot n°1 pour un montant de 129 256 € HT, soit 155 107,20 € TTC avec la SAUR.

Décision n°5/2015 :

Signature du marché de sécurisation du site de suppression du Miniou, lot n°2 pour un montant de 112 490 € HT, soit 134 988 € TTC avec l'entreprise SARL Travaux Spéciaux Mournes (TSM).

INFORMATIONS :

- Le comité de lecture du Journal d'informations municipal aura lieu le 4 juin 2015 à 19h00
- Rappel : cérémonie du 8 mai 1945
- Rappel : inauguration du Printemps des Arts Samedi 9 mai 2015 à 10h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h30.